



# Fiscalité et financement du développement

Document d'information de SOMO | Octobre 2008

Les recettes fiscales nationales représentent une source indispensable pour le financement du développement. Cependant, par rapport aux autres domaines clés du financement du développement tels que le commerce, l'aide internationale et la dette, la fiscalité n'a fait l'objet que d'un intérêt limité jusqu'à présent. Ce document d'information décrit certains des principaux problèmes qui compromettent la taxation directe dans les pays en développement en mettant l'accent sur la fraude fiscale et l'évasion fiscale agressive des multinationales.

## Introduction


La Conférence internationale de suivi sur le financement du développement se tiendra à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008. L'objectif de cette conférence consiste à examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, document issu de la première conférence de 2002 sur le financement du développement.

Le Consensus de Monterrey englobe six domaines du financement du développement :

1. Mobiliser des ressources financières nationales au service du développement

2. Mobiliser des ressources internationales au service du développement : investissements étrangers directs et autres flux financiers privés
3. Le commerce international, moteur de la croissance et du développement
4. Renforcement de la coopération financière et technique internationale pour le développement
5. Dette extérieure
6. Règlement des problèmes systémiques : renforcement de la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux d'appui au développement

La fiscalité est étroitement liée à ces axes d'intervention étant donné qu'un système fiscal équitable et efficace est essentiel à l'amélioration de la situation financière des pays en développement. Le Consensus de Monterrey reconnaît cette corrélation et souligne l'importance des systèmes fiscaux dans la mobilisation des ressources nationales.<sup>1</sup>

La relation entre le développement et la fiscalité a déjà été soulevée par ailleurs, par exemple dans les objectifs du Millénaire pour le développement. Curieusement, la fiscalité ne suscite pourtant pas l'attention qu'elle mérite, ce qui est surprenant, étant donné que les recettes fiscales nationales sont susceptibles de réduire la pauvreté et d'encourager le développement durable. 

L'appel à l'action se fait tout de même plus pressant. Le Réseau pour la justice fiscale, d'une part, s'efforce d'analyser et d'expliquer le lien entre la fiscalité et le développement, ainsi que de mettre au jour les pratiques fiscales injustes dans le but de promouvoir les réformes sur le plan national et international.<sup>2</sup> Dans le rapport « Death And Taxes : The true toll of tax dodging »<sup>3</sup> publié en mai 2008, Christian Aid a attiré l'attention sur le sujet en citant des exemples frappants de pays adeptes de ces pratiques. Par ailleurs, Greenpeace a dénoncé les fraudes fiscales dans le secteur de l'exploitation forestière.<sup>4</sup>

L'objectif de ce document d'information consiste à renseigner la société civile et les décideurs politiques sur l'importance d'un système fiscal international équitable encourageant le développement. Ce document offre un aperçu des derniers progrès réalisés en termes de fiscalité et de développement. Il aborde uniquement les problèmes relatifs aux impôts payés par les sociétés, et non pas les impôts payés par les particuliers. Le document se compose comme suit : la partie suivante explique l'objectif de la fiscalité et le lien entre celle-ci et le développement. Un récapitulatif des problèmes relatifs à la fiscalité et de leurs conséquences sur les pays en développement est ensuite dressé. Ces problèmes sont regroupés en trois catégories : les problèmes propres aux caractéristiques des pays en développement, les problèmes associés à la fuite de capitaux et les problèmes résultant de l'évasion fiscale des sociétés. La dernière partie décrit le rôle des organisations et des forums internationaux relatifs à la fiscalité, et établit des recommandations concrètes sur les orientations politiques.

## En quoi la fiscalité est-elle importante pour le développement?

La stabilité des finances publiques constitue un élément essentiel du développement durable. Après tout, la couverture sociale, l'infrastructure et les services de base tels que l'éducation et les soins de santé sont déterminants en termes de développement. Pour assurer une certaine stabilité, il est essentiel que les méthodes de financement de ces biens et services publics proviennent dans la mesure du possible des propres ressources du gouvernement, à savoir les recettes fiscales. Cela explique la relation étroite entre la fiscalité et le développement. Pour plusieurs raisons, les pays en développement rencontrent des difficultés lorsqu'il s'agit de recueillir ces recettes fiscales nationales efficacement.

Si les pays en développement étaient capables de percevoir des recettes fiscales suffisantes, ils pourraient devenir plus indépendants. Leur financement dépendrait alors moins des emprunts extérieurs, ce qui réduirait leurs problèmes de dette et leur dépendance vis-à-vis de l'aide

étrangère.<sup>5</sup> Cette indépendance favoriserait la stabilité du budget du gouvernement, étant donné que les recettes fiscales sont moins incertaines et imprévisibles que l'apport d'aide.<sup>6</sup> Cela pourrait également encourager les gouvernements à mettre en place des politiques, vu que le contexte des politiques économiques est généralement associé à l'aide étrangère et aux emprunts extérieurs. Par ailleurs, l'amélioration du système de recettes fiscales pourrait renforcer l'obligation de rendre compte en démocratie et laisser la place aux baisses des taux marginaux d'imposition élevés dans de nombreux pays.<sup>7</sup>

Pour résumer, les systèmes fiscaux couvrent quatre objectifs principaux :<sup>8</sup>

1. La production de recettes : le premier objectif consiste à collecter les recettes publiques, tel qu'indiqué ci-dessus.
2. La redistribution : les recettes doivent ensuite être redistribuées en réduisant l'inégalité. L'impôt progressif permet en général la réalisation de cet objectif. Cela signifie qu'un taux d'imposition supérieur est appliqué aux revenus élevés.
3. L'internalisation des externalités : le troisième objectif consiste à établir de nouveaux prix pour les autres solutions économiques, à savoir l'utilisation des impôts et des subventions, pour s'assurer que les prix du marché reflètent de manière mieux adaptée le coût social et l'avantage collectif.
4. La représentation : pour finir, il est nécessaire de renforcer la représentation politique. Lorsque les gouvernements dépendent plus des recettes fiscales et moins des revenus provenant des ressources naturelles, de l'aide internationale ou du financement par l'emprunt, la responsabilité des gouvernants envers les citoyens concernant l'utilisation des fonds publics s'en trouve renforcée. Ainsi, les conséquences de la taxation directe sur les revenus des particuliers et des sociétés sont plus profondes. La dépendance vis-à-vis de l'aide internationale, d'autre part, stimule la responsabilisation face aux donateurs extérieurs.

Les gouvernements du monde entier admettent que la mobilisation des revenus est également essentielle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Les questions de fiscalité se rapportent directement au huitième objectif du Millénaire pour le développement, à savoir la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement. Deux des sept objectifs plus concrets établis pour l'OMD numéro 8 abordent en profondeur l'importance des impôts sur le revenu :<sup>9</sup>

□ « Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire (cela suppose un engagement en faveur de la bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté). »

- ❑ « Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement par des mesures d'ordre national et international propres à rendre l'endettement tolérable à long terme. »

Ces objectifs jouent un rôle décisif en ce qui concerne la réalisation des sept autres OMD, et ils prouvent que l'ensemble des questions soulevées par les OMD ne peuvent être traitées à moins que les pays en développement ne perçoivent leurs propres recettes fiscales.

## En quoi consistent les problèmes?

Les problèmes fiscaux sont courants à l'échelle mondiale et ne se limitent pas aux pays en développement. Cependant, certains problèmes sont plus inquiétants dans les pays en développement qui sont, en plus, confrontés à leurs propres problèmes.

### Problèmes propres aux caractéristiques des pays en développement

Les recettes fiscales sont en moyenne moins élevées dans les pays en développement que dans les pays riches; en 2000, les recettes moyennes des pays à faible revenu correspondaient à environ 13 % du PIB<sup>10</sup>, soit moins de la moitié du niveau moyen de 36 % des pays membres<sup>11</sup> de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE). La capacité à mettre en place une taxation directe, qui est bien souvent de nature progressive et peut être redistribuée de manière efficace, est particulièrement faible : elle est comprise entre 2 et 6 % du PIB dans les pays pauvres, et entre <sup>12</sup> et 18 % dans les pays développés.<sup>12</sup> Cela s'explique en partie par les caractéristiques propres aux pays en développement :

#### Une vaste économie parallèle

L'économie parallèle désigne l'activité économique qui échappe aux statistiques officielles. La plupart des pays en développement présentent une vaste économie parallèle, sous taxée ou non frappée d'impôt. L'étendue moyenne de l'économie souterraine par rapport au PIB officiel était estimée en 2002/2003 à 43 % dans les pays africains, à 30 % dans les pays asiatiques, et à 43 % dans les pays d'Amérique centrale et du Sud. Dans les pays de l'OCDE, l'économie souterraine représente environ 16 % du PIB.<sup>13</sup> Une autre source évoque une part de 33 % pour les pays à faible revenu, par rapport à 19 % pour les pays membres de l'Union économique et monétaire européenne.<sup>14</sup>

Ces données indiquent qu'en moyenne, la part de la fraude fiscale résultant de l'économie parallèle dans les pays en développement est deux fois supérieure à celle des pays développés. En raison de ces activités souterraines, les pays en développement semblent passer à

côté d'une quantité considérable de recettes fiscales. Il est cependant important de souligner qu'un grand nombre des personnes dont le revenu n'est pas déclaré vivent en dessous du seuil de pauvreté. Ainsi, il se peut que les recettes fiscales n'augmentent pas de façon significative si les activités souterraines diminuent dans les économies en développement. Néanmoins, il est essentiel d'inclure les travailleurs dans un secteur structuré afin que soient reconnus leurs droits établis par la loi et leur admissibilité aux avantages sociaux.

#### Les capacités limitées des administrations fiscales

Les pertes fiscales dans les pays en développement sont souvent aggravées par le fonctionnement inadéquat des administrations fiscales qui est dû à plusieurs facteurs :<sup>15</sup>

- ❑ Le manque de ressources ou la formation insuffisante des administrations
- ❑ Les systèmes de recouvrement de l'impôt inadaptés
- ❑ Les déficiences des mécanismes de mise en application juridiques en ce qui concerne le recouvrement de l'impôt
- ❑ Les pénalités insuffisantes en cas de défaut de paiement

Ces facteurs laissent la porte ouverte aux abus du système fiscal par les entités nationales et étrangères, étant donné que les administrations fiscales manquent bien souvent des compétences spécialisées requises pour déchiffrer les systèmes fiscaux internationaux complexes qui sont utilisés à des fins de fraude fiscale, et parce que les pénalités encourues ne suffisent pas à arrêter la fraude fiscale.

#### La concurrence fiscale

Il devient de plus en plus facile pour les sociétés de faire affaire au-delà des frontières nationales. Dans certains secteurs (comme l'extraction des ressources naturelles), les sociétés sont liées à des pays particuliers, tandis que dans d'autres domaines (comme la fabrication), les entreprises peuvent transférer leurs activités facilement et peuvent donc s'implanter dans les pays les plus attractifs. L'attrait économique d'un pays dépend de plusieurs facteurs, notamment la stabilité politique, les compétences adéquates, les infrastructures adaptées, etc. Il se peut que les pays offrant un contexte économique, politique et social similaire rivalisent afin d'attirer l'investissement direct étranger (IDE). En raison de leurs situations comparables, ces pays doivent proposer des avantages particuliers pour être remarqués par les investisseurs étrangers. La concurrence fiscale signifie que les pays se font concurrence à l'aide d'incitations financières ou d'ordre fiscal afin d'attirer les IDE.<sup>16</sup> Ces mesures d'encouragement incluent :

- ❑ Des taux d'imposition plus bas sur les bénéficiaires et les capitaux
- ❑ Des exonérations fiscales temporaires (réduction ou suppression des impôts pendant une certaine période afin d'attirer les IDE ou de stimuler la croissance dans certains secteurs)

- ❑ Des abattements d'impôt accélérés pour les dépenses relatives aux immobilisations (se reporter à la rubrique Planification fiscale, « Où la société immobilise-t-elle ses actifs? »)
- ❑ Des subventions
- ❑ L'assouplissement des réglementations, notamment en ce qui concerne la divulgation de renseignements financiers
- ❑ L'absence de retenues d'impôt
- ❑ Des incitations fiscales pour la main-d'œuvre mobile requise pour un projet d'investissement

Encouragés par les principales institutions financières internationales (IFI) à adopter des stratégies de développement afin d'attirer l'investissement direct étranger, et par les multinationales profitant des avantages fiscaux comme conditions de leurs investissements, de nombreux gouvernements se livrent fréquemment à la concurrence fiscale en offrant certaines ou l'intégralité des mesures d'incitation ci-dessus. Cela ne stimule cependant pas toujours les investissements étrangers.

Les données relatives aux taux d'imposition des sociétés indiquent que les pays riches ont réduit leurs taux de façon plus significative que les pays à faible revenu entre 1997 et 2004.<sup>17</sup> Toutefois, les pays à revenu élevé sont plus à même de défendre leur assiette fiscale (bénéfices imposables) que les pays en développement qui sont moins susceptibles de s'adapter aux pressions de la concurrence fiscale. Cela se traduit par un produit moyen de l'impôt sur les sociétés plus faible pour les pays en développement, rejetant ainsi la charge fiscale sur les salaires et la consommation. Cette tendance freine la création d'emploi et augmente les inégalités. Par conséquent, à la longue, la concurrence fiscale encourage la pauvreté et l'inégalité et, contrairement à son objectif premier, elle ralentit la croissance économique.

De plus, la concurrence fiscale peut être considérée comme une forme de concurrence dommageable parce que les pays qui s'y livrent proposent des impôts moins élevés sans faire d'efforts pour améliorer l'efficacité du système fiscal. Elle peut même encourager l'inefficacité, étant donné que les avantages retirés par un pays qui baisse ses impôts sont souvent de courte durée et sont rapidement contrebalancés par des pratiques similaires adoptées dans les pays limitrophes. Cela entraîne une perte de revenus à long terme dans tous les pays. Étonnamment, la perte de revenu provoque une perte des investissements au lieu d'attirer les IDE, étant donné que les multinationales attachent plus d'importance à la qualité des infrastructures, à une main-d'œuvre qualifiée et à un marché local dynamique qu'aux avantages fiscaux accordés lorsqu'elles investissent dans les pays étrangers.<sup>18</sup> Néanmoins, les sociétés demandent des allègements fiscaux et des avantages financiers lorsqu'elles

décident d'investir dans un pays et elles sont en mesure d'obtenir ces privilèges en raison de leurs fortes qualités de négociateurs.

Les conséquences sont sans équivoque. Indubitablement, le défaut de paiement des impôts dans les pays riches entraîne des répercussions négatives, mais les retombées sont bien plus importantes dans les pays en développement et elles touchent une assiette inférieure du revenu.

## Exemple de pertes de revenus dues aux incitations fiscales

Depuis la privatisation de l'industrie minière à la fin des années 90, l'économie de la Zambie dépend fortement de ce secteur pour ses recettes d'exportation. En raison de cette dépendance, le gouvernement a établi des taux d'imposition sur l'exploitation minière parmi les plus bas au monde, et a par conséquent touché des revenus très limités dans ce secteur. D'après le rapport 2004 de la Banque mondiale sur la fiscalité en Zambie, les sociétés minières (étrangères) contribuent seulement à hauteur de 12 % de l'ensemble des recettes fiscales des sociétés, alors qu'elles représentent pratiquement 70 % des recettes d'exportation.<sup>19</sup>

### La corruption

Depuis 15 ans, il est de plus en plus évident que la corruption, notamment celle des fonctionnaires, a des conséquences particulièrement négatives sur les pays en développement. Elle dénature les marchés et la concurrence, encourage le cynisme parmi les citoyens, entrave les principes de légalité, porte atteinte à la légitimité du gouvernement et nuit à l'intégrité du secteur privé. La corruption est donc particulièrement néfaste pour le développement et la réduction de la pauvreté. Elle encourage également les états défaillants qui facilitent le terrorisme, le blanchiment d'argent, ainsi que d'autres types d'activités criminelles à l'échelle mondiale. Pour lutter contre les pratiques de corruption, il est essentiel que les pays en développement mettent en place des institutions durables, transparentes et responsables qui sont capables de réguler les affaires fondamentales des domaines politique, économique et juridique sans avoir recours à des pratiques illicites.<sup>20</sup>

## La libéralisation des échanges commerciaux

Le commerce international a sans aucun doute la capacité d'influencer considérablement et de façon positive le développement. Toutefois, un aspect de la libéralisation des échanges commerciaux a reçu peu d'attention : il s'agit de l'impact sur les recettes fiscales des réductions importantes des impôts liés aux échanges commerciaux qui sont essentiels au processus de libéralisation. Les taxes à l'importation sont les impôts les plus faciles à prélever et elles ont par conséquent contribué de façon importante à la production de recettes dans de nombreux pays en développement, représentant dans certains cas entre 30 et 50 % du montant global des recettes publiques.<sup>21</sup>

Cependant, au cours des deux dernières décennies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) ont mis en avant un programme de libéralisation des échanges commerciaux prévoyant des réductions drastiques des droits à l'importation. Les pays à revenu élevé, dont une petite part des recettes fiscales provient des impôts liés aux échanges commerciaux, ont réussi à collecter des recettes provenant d'autres sources et, en particulier, des taxes à la consommation telles que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les pays à revenu intermédiaire s'en sont moins bien sortis et ont récupéré entre 45 et 65 % des recettes fiscales perdues. La situation est encore bien pire pour les pays à faible revenu qui ont pu récupérer environ 30 %.<sup>23</sup>

La libéralisation des échanges commerciaux faisant actuellement l'objet d'une négociation dans le cadre d'accords de partenariats économiques (APE) entre l'Union européenne (UE) et les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) pourrait également avoir des conséquences importantes sur les recettes. Selon les estimations, il est attendu que la libéralisation des échanges commerciaux effectués dans le cadre d'un APE aura en général des conséquences négatives sur les recettes fiscales dans la plupart des pays ACP, suite à la suppression des droits de douane sur les importations de la majeure partie des produits de l'UE. Dans le cadre des APE avec la région de la SADC dans le Sud de l'Afrique et du Cariforum aux Caraïbes, la SADC perd 19 % des droits de douane et 5 % des recettes publiques, tandis que le Cariforum perd 14 % des droits de douane et 3 % des recettes publiques. En moyenne, il est attendu que les pays les moins avancés (PMA) vont faire face à des pertes plus importantes que celles des autres pays : il se peut qu'ils perdent 38 % des recettes douanières et 8 % du montant total des recettes publiques.<sup>24</sup>

## Problèmes résultant de la fuite des capitaux

La fuite des capitaux est abordée séparément en raison de ses implications de taille sur le développement. À titre d'exemple, l'aide publique au développement des pays riches vers les pays pauvres se chiffre à 50 milliards de dollars chaque année, tandis que les pays en développement perdent 500 milliards de dollars par an en raison des sorties illégales de fonds privés non déclarés aux autorités et sur lesquels aucun impôt n'est prélevé.<sup>25</sup>

### Fuite des capitaux

La fuite des capitaux désigne l'expatriation de fonds délibérément et illégalement dissimulés par des sociétés ou des particuliers imposables dans le pays d'origine de ces capitaux. Les pays en développement perdent plus d'argent en raison de la fuite des capitaux qu'ils n'en gagnent en aide publique au développement. Ce phénomène constitue un véritable défi pour les pays en développement. Bien que la communauté internationale s'engage à augmenter l'aide et l'allègement de la dette, ces efforts sont compromis par le montant considérable des fonds déplacés des pays du Sud vers les pays du Nord.<sup>26</sup> Cette fuite des capitaux privés réduit l'épargne intérieure et les recettes fiscales disponibles pour le financement des investissements et des dépenses publiques. La fuite des capitaux a donc des conséquences négatives sur le développement. Raymond Baker, membre agrégé supérieur de recherche au US Center for International Policy (Centre américain pour la politique internationale), décrit la fuite des capitaux comme « la situation économique la plus néfaste pour les personnes défavorisées dans les économies en développement et en transition. Elle épuise les réserves de monnaie forte, augmente l'inflation, réduit le recouvrement de l'impôt, aggrave les écarts de revenu, neutralise les investissements, nuit à la concurrence et fragilise les échanges ».<sup>27</sup>

La fuite des capitaux résulte de plusieurs facteurs, dont le plus important est la fraude fiscale. D'autres considérations incluent par exemple la recherche d'un lieu sûr pour les capitaux, l'évitement de risques de change locaux ou le contournement d'autres obligations juridiques dans l'État à partir duquel a lieu la fuite des capitaux. Il est par conséquent important de comprendre que dans une certaine mesure, la fuite des capitaux continuerait à poser problème même si elle n'impliquait pas d'incitations fiscales.<sup>28</sup>

La fuite des capitaux passe souvent par des voies similaires à celles utilisées dans le transfert légitime de fonds. Les paiements internationaux légitimes possèdent certaines caractéristiques permettant de les distinguer de la fuite des capitaux :<sup>29</sup>

- ❑ La source des sommes transférées à l'étranger est légitime
- ❑ Les sorties de fonds représentent des paiements équitables dans une transaction commerciale
- ❑ Le transfert n'enfreint aucune loi du pays d'origine
- ❑ Les impôts associés au transfert des capitaux ont été réglés dans le pays d'origine
- ❑ Les fonds sont déclarés, documentés et enregistrés dans les statistiques officielles du pays en question

## Exemple de pertes de revenu résultant de stratégies fiscales agressives

Le rapport de l'UNRISD intitulé « Pay Your Taxes Debate » décrit le cas de la Compañía Minera Disputada de Las Condes, une mine auparavant détenue par Exxon. Exxon a racheté à l'État chilien Disputa de Las Condes dans les années 70 pour 80 millions de dollars. Au cours des 23 années qui ont suivi, Exxon semblait exploiter Disputa de Las Condes à perte. Elle n'a ainsi jamais payé d'impôts. Au lieu de cela, elle a accumulé 575 millions de dollars en dégrèvements fiscaux qui ont été contrebalancés par les activités de la mine. Étonnamment, Exxon a pourtant vendu cette mine en 2002 pour 1,3 milliard de dollars, une somme qui laissait entendre que les activités de la mine étaient fructueuses.

Exxon a terminé cette opération en exportant les bénéfices des activités d'exploitation minière vers Exxon Financials, une filiale située aux Bermudes, par le biais de paiements d'intérêts considérables. Le vice-président de Disputa de Las Condes a justifié cela en déclarant que 96 % des passifs correspondaient aux prêts du siège social ou de la filiale des Bermudes, ce qui explique pourquoi Exxon a retiré les paiements d'intérêts plutôt que les bénéfices.<sup>30</sup>

L'intégralité des fonds quittant un pays sous forme de fuite de capitaux n'est pas perdue. Une partie de cet argent peut revenir par le biais de ce qui semble être un investissement direct étranger. Cela se rapporte au capital appartenant à un pays, qui quitte celui-ci sous forme de fuite de capitaux et qui est réinvesti en tant qu'IDE. On parle dans ce cas d'opérations circulaires (« round tripping »). Face aux faveurs dont bénéficient souvent les investisseurs étrangers,

il se peut que les sociétés soient motivées par ce type d'opérations afin de profiter d'avantages fiscaux, d'un meilleur soutien administratif et d'un accès plus aisé aux services financiers.

## Problèmes liés aux stratégies des sociétés

Il existe plusieurs façons de taxer les sociétés. L'impôt sur les sociétés représente la méthode principale d'imposition directe, et elle correspond à un pourcentage des bénéfices. Les entreprises peuvent également être soumises aux taxes à l'importation et à l'exportation, à l'impôt sur les gains en capital et aux retenues d'impôt à la source. L'impôt sur les gains en capital est prélevé sur les gains en capital, ces derniers correspondant à la différence entre les sommes investies par une société et les bénéfices dégagés par cette société lorsqu'elle vend l'investissement en question. Les retenues d'impôt à la source désignent une taxe sur les paiements effectués à des entités étrangères. Dans les multinationales, ces paiements correspondent souvent aux dividendes, mais également aux redevances et aux intérêts. Les frais de gestion peuvent également être soumis aux retenues d'impôt à la source. Dans les conventions fiscales, les pays se mettent souvent d'accord sur des taux de retenues d'impôt à la source plus bas. Les multinationales disposent de nombreuses solutions pour structurer leurs activités et leurs opérations financières dans le but d'éviter les taxes citées plus haut. Elles ont recours à plusieurs stratégies légales ou illégales, comme nous l'expliquons ci-dessous. Ces stratégies ne sont pas indépendantes; au contraire, elles sont étroitement liées. Elles se chevauchent et peuvent s'appliquer à une seule activité.

### Fraude fiscale et évasion fiscale

La fraude fiscale est un terme générique se rapportant aux efforts entrepris par les particuliers, les sociétés, les groupes ou par d'autres entités dans le but de se soustraire aux impôts par des moyens illégaux. En général, les contribuables altèrent ou dissimulent de façon délibérée la véritable nature de leurs affaires à l'administration fiscale dans le but de minimiser les impôts qu'ils doivent. Ces stratégies incluent plus particulièrement les déclarations d'impôt malhonnêtes. En voici quelques exemples:

- ❑ lorsqu'une société omet de déclarer l'intégralité ou une partie de ses revenus,
- ❑ lorsqu'une société demande une déduction de son revenu imposable au titre de dépenses qui n'ont pas été engagées ou qui ne sont pas éligibles à un abattement fiscal dans le pays en question,
- ❑ lorsqu'une société déclare une somme qui semble légitime uniquement parce que des informations pertinentes ont été supprimées.

L'évasion fiscale implique le recours légitime aux ambiguïtés et aux imprécisions de la législation fiscale à son avantage

personnel dans le but de réduire le montant des impôts dus par des moyens ne sortant pas du cadre de la loi. On parle d'évasion fiscale agressive lorsque les sociétés exploitent les niches et les failles de la législation fiscale et de l'arbitrage international. Même si de telles pratiques sont légalement autorisées, elles enfreignent l'observation des règles fiscales. Lorsqu'une société n'a pas l'intention de payer les impôts adéquats au moment voulu et dans le pays qui convient, il s'agit d'un abus envers les principes de la législation fiscale.

### Le recours aux paradis fiscaux

La plupart des « évasions fiscales » passent secrètement par des paradis fiscaux.<sup>31</sup> En fait, 50 % des échanges mondiaux passent par ces paradis fiscaux.<sup>30</sup> Les multinationales se servent des paradis fiscaux pour se soustraire au poids de l'impôt et aux législations fiscales, ainsi que pour dissimuler leurs comptes et le montant de leurs dettes. Le coup de filet de l'Allemagne sur les comptes bancaires secrets du Liechtenstein a mis au jour les paradis fiscaux qui associent des impôts peu élevés, des procédures bancaires dont le secret est strictement gardé et une réticence à coopérer avec les administrations fiscales d'autres pays. Environ 40 pays sont considérés comme des paradis fiscaux par l'OCDE. Le Réseau pour la justice fiscale en reconnaît plus de 70 dans le monde, étant donné qu'il considère certains pays et centres financiers de l'OCDE comme des paradis fiscaux, ce que l'OCDE ne prend pas en compte. L'OCDE définit comme paradis fiscaux ou « régimes fiscaux préférentiels dommageables » les régimes faisant intervenir les caractéristiques clés suivantes :<sup>32</sup>

1. Taux d'imposition minimales ou inexistantes
2. Manque de transparence
3. Manque d'efficacité dans les échanges d'informations
4. Justification de l'importance des activités non exigée

En dehors des paradis fiscaux situés sur de petites îles, plusieurs pays européens offrent également des régimes et des systèmes fiscaux spéciaux qui sont utilisés par les multinationales pour échapper aux impôts d'autres pays. L'Irlande et Chypre proposent des taux d'imposition peu élevés encourageant par exemple le transfert des bénéfices devant être taxés dans ces pays. D'autres pays européens comme la Belgique, la Suisse, le Luxembourg et les Pays-Bas ont établi des régimes fiscaux spéciaux à taux d'imposition peu élevé ou mettent à disposition des véhicules juridiques facilitant la planification fiscale des sociétés. Ces derniers permettent aux dividendes, aux redevances et aux flux de capitaux de circuler dans ces états en évitant pratiquement les prélèvements d'impôts et d'être, la plupart du temps, transférés dans un paradis fiscal extraterritorial.<sup>33</sup> Il est estimé que les avantages offerts par le paradis fiscal en place aux Pays-Bas entraîne à lui seul une perte de plus de 100 millions d'euros en recettes fiscales dans les pays en développement.<sup>34</sup>

## Présence des sociétés dans les paradis fiscaux

Les îles Caïmans sont célèbres pour leurs plages ensoleillées et leur eau turquoise. Cet archipel des Caraïbes compte de nombreux touristes et environ 47 000 habitants. C'est également le cinquième plus grand centre financier du monde; les politiques de ses banques relatives à la confidentialité et le manque d'impôts sur le revenu attirent de nombreuses entreprises. Par exemple, 45 des 50 plus grandes banques du monde possèdent une filiale ou une branche dans les îles Caïmans. En effet, plus de 65 000 sociétés sont enregistrées dans ces îles. Les îles Caïmans comptent donc plus de sociétés que d'habitants!

### La planification fiscale

Toute société a la possibilité de conduire une planification fiscale visant à minimiser son assujettissement à l'impôt en vertu des lois en vigueur dans le territoire où elle exerce ses activités. La planification fiscale internationale est mise au point par les multinationales dépendant d'une société mère ou d'une ou de plusieurs filiales établies dans d'autres pays. Les conventions contre la double imposition empêchent aux revenus des filiales d'une même société d'être imposés dans plusieurs pays. Les modalités de ces conventions sont complexes, et ces intrusions donnent l'occasion aux sociétés de planifier leur assujettissement à l'impôt en leur permettant de faire des choix qui influent de façon positive sur le montant des impôts devant être réglés. Ces choix incluent :<sup>35</sup>

- *Dans quel pays la société établit-elle son siège social?* Cette décision est importante, étant donné qu'une entreprise règle en général ses impôts dans le pays où elle est établie. Cela est plus évident en Australie, au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis, pays ayant instauré un système de crédits d'impôts, ce qui signifie que le pays d'attache taxe les revenus mondiaux de la multinationale. Afin d'échapper aux impôts résiduels sur les bénéfices dans les pays à taux d'imposition peu élevés, de nombreuses multinationales mettent en place des sociétés de portefeuille intermédiaires. Celles-ci sont détenues par la société mère, et elles gèrent les filiales actives. Aucune activité n'est menée dans ces sociétés de portefeuille, et elles se contentent de recueillir les revenus de dividendes provenant des filiales, de les réinvestir ou de transmettre les encaissements à la société mère. Le lieu de la société intermé-

diare est choisi dans le but de soustraire les revenus de dividendes étrangers aux impôts, d'obtenir de nombreuses conventions fiscales avec d'autres pays, et de bénéficier d'un régime d'imposition des intérêts favorable. Les Pays-Bas, l'Irlande, le Luxembourg et la Suisse en constituent quelques exemples.

- *Dans quel pays la société constitue-t-elle ses filiales en personnes morales?*

Les multinationales comptent en général des centaines de filiales. En raison des législations fiscales et d'autres réglementations, les multinationales ont pratiquement toujours des filiales en place dans chaque territoire où elles mènent leurs activités. De plus, un grand nombre des filiales sont inactives et existent uniquement à des fins administratives, juridiques, historiques ou fiscales. Par le biais de ces nombreuses filiales, les sociétés peuvent déplacer leurs bénéfices en les transférant des pays où ils ont été gagnés vers d'autres pays où ils seront déclarés et assujettis à des impôts moins élevés. À ces fins, les sociétés implantent leurs filiales dans les paradis fiscaux et les territoires pratiquant des taux d'imposition peu élevés, par exemple Jersey ou les îles Vierges britanniques.

- *Est-ce que la société va avoir recours aux paradis fiscaux?*

Se reporter à la rubrique « Le recours aux paradis fiscaux ».

- *Quelles sociétés seront incluses dans la structure du groupe?*

- Les sociétés choisissent parfois de dissimuler certaines transactions en créant d'autres sociétés qui, en théorie, ne sont pas détenues par le groupe mais sont confiées à une fiducie caritative située dans un paradis fiscal. Une société peut par exemple procéder ainsi avec les passifs qu'elle préfère ne pas reconnaître pour que sa situation financière semble meilleure.

- *Quels termes d'échange seront utilisés entre les groupes d'entreprises?*

Il s'agit de la falsification des prix des transferts. Se reporter à la rubrique « Falsification abusive des prix des transferts ».

- *Où la société va-t-elle enregistrer ses ventes?*

Les sociétés peuvent se déplacer dans le pays de déclaration des ventes afin de bénéficier d'une imposition favorable. Cela est particulièrement vrai pour les logiciels et les autres produits similaires vendus sur Internet. L'objectif consiste à transférer les ventes vers des régions aux taux d'imposition moins élevés.

- *Dans quel pays la société va-t-elle engager ses dépenses?*

- L'objectif consiste ici à transférer les coûts vers des régions pratiquant des impôts élevés afin que la société bénéficie des abattements fiscaux les plus importants possibles.

- *Où la société mobilise-t-elle ses actifs?*

Une société est tenue d'acquérir certaines installations matérielles afin de mener ses activités (par exemple, du matériel de forage dans le secteur de l'exploitation minière). Logiquement, cet équipement est détenu dans le pays où il est utilisé. Cependant, certains pays peuvent accorder des allègements fiscaux aux sociétés qui investissent dans les immobilisations. Par exemple, certains pays consentent des allègements fiscaux aux sociétés qui louent des installations, tandis que d'autres consentent un allègement fiscal aux sociétés qui donnent les installations à bail. Les sociétés peuvent exploiter ces règles grâce à un procédé appelé « arbitrage fiscal »; les sociétés décident de « localiser » leurs transactions de façon à faire jouer les règlements fiscaux de deux pays afin d'obtenir un avantage fiscal. C'est pourquoi les actifs sont souvent détenus légalement dans des pays très éloignés des régions dans lesquelles ils sont utilisés.

- *Dans quel pays la société emploie-t-elle son personnel?*

Il s'agit principalement des dirigeants d'une multinationale. Ces personnes se déplacent dans le monde entier et sont susceptibles de prendre part à la planification fiscale, tant à leur nom que pour le compte de leur employeur. Par conséquent, ces dirigeants peuvent être employés dans des régions qui conviennent à la planification fiscale même si leurs fonctions sont assumées ailleurs (régions aux modalités d'imposition favorables en ce qui concerne les gains des responsables, les taxes de faible création d'emploi, etc.).

- *Où la société compte-t-elle emprunter de l'argent?*

Les intérêts sont plus avantageux dans le calcul des droits fiscaux que dans celui des dividendes, étant donné qu'ils sont déduits des bénéfices d'une société à des fins d'imposition, alors que les paiements de dividendes ne le sont pas. Par conséquent, les sociétés manquent d'objectivité lorsqu'il s'agit d'emprunter une part importante de leur capital. Par exemple, il se peut qu'une société finance une filiale étrangère principalement à l'aide d'emprunts et sans capital social (capitaux propres). On parle dans ce cas-là de « capitalisation restreinte ». L'exemple suivant illustre la façon dont une multinationale peut déplacer ses bénéfices au moyen d'emprunts internes. Prenons le cas d'une société mère possédant une filiale étrangère en propriété exclusive assujettie à un taux d'imposition plus élevé que la



société mère. Les actifs de la filiale se chiffrent à 4 millions d'euros et produisent un rendement du capital investi de 15 %, à savoir 600 000 euros. Si la société mère finance la filiale à hauteur de 25 % sous forme de dettes et de 75 % de capitaux propres, et que le taux d'intérêt de l'emprunt est de 10 %, la société mère reçoit 100 000 euros en intérêts et la filiale gagne 500 000 euros avant impôts. Si à l'inverse la société mère finance la filiale à hauteur de 75 % sous forme de dettes et de 25 % de capitaux propres, le produit des intérêts passe à 300 000 euros, et les gains de la filiale avant impôts diminuent de 40 % pour atteindre 300 000 euros. De cette manière, le déplacement de la dette peut influencer de façon significative la localisation des bénéficiaires au sein d'une société. Les conventions fiscales jouent un rôle important dans la décision de déplacer la dette au sein d'une société, étant donné qu'elles interviennent sur les taux de retenue à la source de plusieurs pays, ce qui leur garantit le financement optimal de leurs filiales à l'étranger. Si les taux d'intérêt internes sont établis à des niveaux tenus élevés de façon fictive, il s'agit d'une forme de falsification des prix de transfert. Dans les pays développés, cette pratique est habituellement bien réglementée, mais ce n'est en général pas le cas dans les pays en développement.

- ❑ *Dans quel pays la société va-t-elle situer sa propriété intellectuelle?*  
La propriété intellectuelle inclut les brevets, sur lesquels des droits d'auteur sont payés, ainsi que les droits d'auteur et les marques de commerce sur lesquels sont payés des droits de licence. La propriété intellectuelle peut être créée par une multinationale ou acquise auprès d'un tiers. Il est très difficile d'établir la valeur de la propriété intellectuelle, et celle-ci constitue donc une méthode pratique permettant de déplacer les bénéficiaires à la fois des pays développés et des pays en développement vers des pays à taux d'imposition peu élevés. Encore une fois, les conventions fiscales établissant les taux d'imposition ont une grande influence sur les décisions relatives à la localisation la plus profitable de la propriété intellectuelle.
- ❑ *La société va-t-elle rechercher des privilèges fiscaux particuliers?*
- ❑ Les sociétés peuvent également demander tout simplement aux États de leur accorder des avantages fiscaux spéciaux. Ceux-ci peuvent prendre la forme de subventions, d'exonérations fiscales temporaires, de taux d'imposition particuliers, de clauses de stabilité fiscale, etc.

Les stratégies mentionnées ci-dessus regroupent un certain nombre de solutions, par exemple où constituer des sociétés en personnes morales, où emprunter et où établir des filiales ou des sociétés de portefeuille intermédiaires? Ces choix sont pris en compte dans leur ensemble par les multinationales qui cherchent à mettre en place une structure minimisant les impôts prélevés. Leurs stratégies peuvent être légales ou illégales, mais elles sont pour la plupart situées dans une zone grise. Il revient donc aux multinationales de faire le choix éthique de ne pas utiliser ces avantages fiscaux.

#### **Fausse facturation des transactions commerciales**

Il existe plusieurs manières d'établir de fausses factures, leur point commun étant que les importations et les exportations de marchandises ne sont pas enregistrées de façon honnête ou sont même tout à fait fictives. Voici plusieurs façons de procéder :

- ❑ Sous-facturation de la valeur des exportations; les marchandises sont ensuite vendues au prix fort une fois qu'elles sont exportées. L'excédent accumulé au cours de cette vente correspond à la valeur de la fuite de capitaux.
- ❑ Surfacturation de la valeur des importations; l'excédent correspond à la valeur de la fuite de capitaux et il est déposé sur le compte bancaire offshore de l'importateur.
- ❑ Communiquer des renseignements incomplets relatifs à la qualité des produits importés dans le but de mener à une surévaluation ou à une sous-évaluation pour les raisons indiquées plus haut.
- ❑ Faire une fausse déclaration relative aux quantités dans le but de mener à une surévaluation ou à une sous-évaluation pour les raisons indiquées plus haut.
- ❑ Créer des transactions fictives pour lesquelles un paiement est versé.
- ❑ Toutes ces pratiques illégales visent à éviter les impôts.

#### **Falsification abusive des prix de transfert**

Les prix de transfert se rapportent à l'établissement des prix pour les ventes conclues entre différentes entités d'une même multinationale. Il est estimé que plus de 60 % des échanges internationaux sont maintenant réalisés dans le cadre du commerce interne entre les filiales de la même multinationale.<sup>36</sup> Les prix de transfert sont une pratique courante tant qu'ils sont appliqués dans le cadre du principe du « prix de pleine concurrence », c'est-à-dire que le prix doit être équivalent au prix de pleine concurrence qui s'appliquerait entre des sociétés non liées et indépendantes.<sup>37</sup> Habituellement, les parties prenantes de l'échange commercial (sociétés, clients, fournisseurs) cherchent à obtenir le meilleur prix. Toutefois, lorsque deux sociétés en propriété commune effectuent des échanges commerciaux, elles ne cherchent pas à obtenir le meilleur prix pour elles-mêmes, mais un prix qui entraîne les

meilleurs résultats d'ensemble pour la multinationale à laquelle elles appartiennent. En général, les sociétés distribuent alors les bénéfices entre les deux filiales de façon à ce qu'un minimum d'impôts soit prélevé.

La falsification des prix de transfert désigne la manipulation du prix des transactions effectuées entre les filiales de multinationales, ou plus précisément, la vente de marchandises et de services par les filiales appartenant à une même multinationale à des prix artificiellement fixés à des niveaux élevés ou bas. Les motivations et les mécanismes sont similaires à ceux des fausses facturations. Christian Aid a calculé que suite aux seules falsifications des prix de transfert et des fausses facturations, le manque à gagner en impôts des sociétés pour les pays en développement se chiffre actuellement à 160 milliards de dollars américains par an. Ce montant correspond à plus d'une fois et demi celui des budgets d'aide du monde entier combinés (104 milliards de dollars américains en 2007).<sup>38</sup>

Certains exemples de falsification des prix de transfert incluent les sceaux en plastiques importés au prix de 973 \$ par unité, ou les gants de toilette importés au prix de 4 122 \$ par kilo. À l'inverse, les caméras vidéo sont vendues à 13 \$ par unité, ou les lance-missiles à 52 \$ par unité.<sup>39</sup>

## Initiatives internationales

En analysant les problèmes relatifs au système fiscal actuel, il est évident que la portée mondiale des problèmes exige une approche internationale. Il paraît également évident que les pays en développement s'en sortent moins bien et ont besoin de plus d'assistance dans leur recherche de solutions. Les problèmes liés à la fiscalité méritent donc une place de choix dans les programmes financiers ou relatifs au développement.

Les pays donateurs et les organismes internationaux ont un rôle important à jouer dans ce domaine. Les pratiques fiscales injustes font déjà l'objet d'un débat international, mais il est urgent de prêter plus attention aux conséquences que ces pratiques ont sur les pays en développement. Ce n'est qu'à ce moment-là que des méthodes efficaces de surveillance et de réglementation pourront être trouvées et qu'un système fiscal moins sujet aux abus pourra être mis au point. La partie ci-dessous décrit les politiques, les initiatives et les directives existantes des organismes et des forums internationaux. Elle formule également des recommandations concrètes en matière de politiques pour aller vers un système fiscal international plus juste au service du développement.

## OCDE

Le Comité des affaires fiscales fixe le programme de travail de l'OCDE dans le domaine fiscal. Le Comité a mis au point le Modèle de convention fiscale et les principes directeurs en matière de prix de transfert de l'OCDE.<sup>40</sup> Le Modèle de convention fiscale de l'OCDE constitue la base de nombreuses conventions contre la double imposition. Pour la plupart des types de revenus, en particulier les profits d'entreprise et les revenus d'investissement, la double imposition est évitée par ces conventions qui attribuent des pouvoirs de taxation aux pays de résidence et aux pays source, et exigent que les premiers mettent fin à la double imposition en cas de droits fiscaux concurrentiels. Les principes directeurs de l'OCDE en matière de prix de transfert mettent l'accent sur le principe de l'entreprise séparée en ce qui concerne la gestion d'entreprises liées appartenant à une même multinationale, et donnent la préférence aux méthodes de transaction traditionnelles pour mettre en place ces principes.

En 1998, l'OCDE a publié un rapport lourd de conséquences, « Concurrence fiscale dommageable : un problème mondial émergent ». Au même moment, l'OCDE a lancé un programme de lutte contre les pratiques fiscales injustes afin d'encourager une concurrence loyale, et a mis au point ses propositions relatives aux pratiques fiscales injustes dont les exigences sont principalement axées sur la transparence et sur l'échange d'informations.<sup>41</sup> Ces propositions de l'OCDE ont été analysées et discutées au sein de la structure de l'organisation, principalement au cours du Forum de l'OCDE sur l'administration fiscale, dont la quatrième réunion a eu lieu au moins de janvier 2008 en Afrique du Sud. Cependant, les propositions de l'OCDE relatives aux pratiques fiscales injustes n'ont pas été entièrement mises en place parce que certains membres de l'OCDE n'étaient pas disposés à accepter les obligations que celles-ci impliquaient, ce qui a forcé l'OCDE à transformer ses propositions en programme volontaire. Par ailleurs, les propositions n'abordent pas les questions de fraude fiscale et de fuite des capitaux dans les pays ne faisant pas partie de l'OCDE. Les propositions nécessitent également l'échange de renseignements fiscaux entre les pays, sur demande uniquement, ce qui n'est pas une méthode efficace.<sup>41</sup>

Le Rapport 2000 de suivi du programme de lutte contre les pratiques fiscales dommageables a identifié 47 régimes fiscaux préférentiels potentiellement dommageables dans les pays membres de l'OCDE. Certains régimes ont par la suite été retirés de cette liste parce qu'il s'est avéré qu'ils n'étaient pas dommageables après une analyse approfondie, d'autres régimes ont été abolis et d'autres ont été modifiés de façon à ce que leurs caractéristiques potentiellement dommageables soient supprimées. Dans le rapport de suivi de 2006, seuls les régimes en place au Luxembourg étaient encore considérés comme des régimes fiscaux

dommageables.<sup>43</sup> Par ailleurs, l'OCDE a identifié 41 paradis fiscaux en dehors de l'OCDE. Trois d'entre eux ont par la suite été exclus de la liste. 35 juridictions désignées par l'OCDE se sont « engagées à travailler sous l'égide du Forum mondial de l'OCDE sur la fiscalité afin d'améliorer la transparence et de mettre en place des méthodes efficaces d'échange d'informations en matière de fiscalité ». L'Andorre, le Liechtenstein et Monaco restent des paradis fiscaux peu coopérants.<sup>44</sup>

Le Comité des affaires fiscales met en place les améliorations portant sur l'échange d'informations à la fois d'un point de vue juridique et pratique à l'aide d'accords bilatéraux d'échange de renseignements fiscaux entre les pays de l'OCDE et les paradis fiscaux. À l'heure de la rédaction de ce bulletin, dix-sept accords ont été signés depuis le début de l'année 2007 par des juridictions qui se sont engagées à collaborer avec les pays de l'OCDE. D'autres négociations sont en cours et il est attendu que d'autres accords soient conclus dans un avenir proche.<sup>45</sup>

Pour résumer, l'OCDE s'efforce de soutenir la concurrence loyale de façon à minimiser les falsifications motivées par la fiscalité. L'objectif principal de ce travail consiste à améliorer la transparence et l'échange d'informations de façon à ce que les pays puissent mettre en pratique leurs lois fiscales sans restrictions et de façon équitable.

**Recommandation : pour encourager l'échange efficace de renseignements fiscaux, le Comité des affaires fiscales de l'OCDE devrait promouvoir l'échange automatique entre l'ensemble des administrations fiscales. L'approche actuelle d'échange sur demande entre les paradis fiscaux et les pays de l'OCDE est moins efficace et n'aide pas les pays en développement.**

## Nations Unies

Lors de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement de 2002, les gouvernements se sont entendus pour s'efforcer de « réunir les conditions économiques nationales » de façon à « mobiliser les ressources nationales, à augmenter la productivité » et à « réduire la fuite de capitaux ». Depuis le Consensus de Monterrey de 2002, la fuite massive de capitaux des pays du tiers-monde vers les centres financiers de l'OCDE et vers les paradis fiscaux, ainsi que la fraude fiscale et la perte de recettes fiscales qui en découlent dans les pays en développement, ont largement entravé la capacité des pays en développement à mobiliser leurs ressources nationales. Lors du Sommet mondial de 2005, il a été convenu que l'ONU doit soutenir « les efforts de réduction de la fuite de capitaux et les mesures visant à restreindre les transferts de fonds illégaux ». <sup>46</sup> Cependant, peu de mesures sont prises pour mettre en œuvre ces engagements ou d'autres stratégies. Selon le Réseau pour la justice

fiscale, les pays en développement et les pays qui ne sont pas des centres financiers doivent insister sur ce point auprès des Nations Unies et adopter une position plus dynamique et plus ferme aux Nations Unies et dans ses différents organes.<sup>47</sup>

Les Nations Unies possèdent un Bureau du financement du développement qui fournit des services administratifs de soutien dans le cadre du suivi du Consensus de Monterrey et des résultats associés aux autres conférences et sommets de l'ONU.<sup>48</sup> La Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey se tiendra à Doha, au Qatar, du 29 novembre au 2 décembre 2008. Les Nations Unies sont également dotées d'un Comité d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale (Comité fiscal des Nations Unies). Le Conseil économique et social a initialement fondé ce groupe en 1968 afin de mettre au point le modèle de convention fiscale de l'ONU. Le nom et le mandat de ce groupe a été modifié en 1980 et de nouveau en 2004. Le Comité compte actuellement 25 spécialistes de la fiscalité provenant de 10 pays développés et de 15 pays en développement ou en transition. En dehors des conventions fiscales, le Comité étudie également la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la fuite de capitaux, et encourage la coopération fiscale internationale et le renforcement des capacités des administrations fiscales dans les pays en développement.

À la fin de l'année 2007, le Comité a proposé un « Code de conduite volontaire de l'ONU sur la coopération pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscales internationales ». Ce code avait pour but d'établir des normes minimum pour les pays participant en termes de mesures visant à lutter contre la fuite de capitaux, la fraude fiscale internationale et l'évasion fiscale abusive, tout en orientant les gouvernements et le secteur privé. Bien que l'idée de ce code a suscité beaucoup d'enthousiasme, il a été suggéré qu'il porte uniquement sur la fraude et l'évasion fiscales. L'avant-projet du code est actuellement en cours d'examen.<sup>49</sup> Au moins de septembre 2008, le Parlement européen a exprimé son soutien au Code de conduite et au Comité fiscal des Nations Unies en appelant la Commission européenne et ses États membres à « demander que le Code (...) soit annexé à la déclaration de Doha (sur le financement du développement) et à soutenir la transformation du Comité d'experts de l'ONU sur la coopération internationale en matière fiscale en une entité intergouvernementale authentique dotée de ressources supplémentaires dans le but de mener la lutte internationale contre la fraude fiscale aux côtés de l'OCDE ». <sup>50</sup>

**Recommandation : le Comité d'experts de l'ONU sur la coopération internationale en matière fiscale (Comité fiscal des Nations Unies) doit être transformé en une entité intergouvernementale afin de stimuler la coopération internationale relative à la fiscalité, notamment entre les pays développés et les pays en développement. Le Comité doit adopter un Code de conduite de l'ONU sur la coopération pour lutter contre la fraude fiscale internationale.**

### FMI et Banque mondiale

Pour s'attaquer aux problèmes de fiscalité, en dehors d'une coopération plus solide et du partage d'informations entre les pays, il devient nécessaire d'établir des mesures réglementaires. Cependant, le FMI continue de conseiller à ses gouvernements membres de ne pas avoir recours aux contrôles des mouvements de capitaux. Le FMI encourage plutôt la libéralisation des comptes de capital et du secteur financier dans les pays en développement. La libéralisation des comptes de capital implique la suppression des contrôles à la fois sur les transactions financières internationales des résidents nationaux, et sur les investissements effectués dans le pays d'origine par les étrangers. La libéralisation financière sous-entend l'élimination de l'intervention gouvernementale sur les marchés financiers, en laissant principalement au marché le soin de décider qui peut bénéficier de crédits et à quel taux.<sup>52</sup> Par ailleurs, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) ont encouragé les pays en développement à contrebalancer leurs pertes en recettes douanières en introduisant des taxes à la consommation, stratégie qui a largement échoué, comme l'explique la rubrique réservée à la libéralisation du commerce.

En 2007, la Banque mondiale a lancé l'Initiative pour le recouvrement des actifs volés. Il s'agit d'une étape importante dans la question délicate de lutte contre la fuite des capitaux des pays en développement. Toutefois, cette initiative ne prend pas en compte le fait que la responsabilité devrait être partagée par les banques et les centres financiers qui reçoivent des actifs volés. L'autre inconvénient de taille est le fait que la Banque mondiale se focalise uniquement sur les flux illégaux associés à la corruption et ignore les flux commerciaux des multinationales bien plus importants qui passent par la fraude fiscale.

La Banque mondiale et le FMI lancent également des initiatives de renforcement des capacités. Le FMI organise des missions régulières dans les pays en développement pour apporter de l'aide technique aux administrations fiscales. La Banque mondiale octroie des prêts destinés à l'assistance technique, notamment dans le domaine de la gestion de l'impôt.<sup>53</sup>

**Recommandation : la Banque mondiale et le FMI doivent prêter d'avantage attention à la perte des recettes douanières résultant de la libéralisation du commerce. Ils doivent cesser de conseiller aux pays en développement d'augmenter leurs revenus au moyen de taxes à la consommation, comme la taxe à valeur ajoutée (TVA), et doivent arrêter d'encourager le recours aux incitations fiscales dans le but d'attirer l'investissement étranger. L'Initiative pour le recouvrement des actifs volés de la Banque mondiale doit être élargie de façon à inclure les flux commerciaux illégaux associés à la fraude fiscale.**

### Union européenne

L'Union européenne (UE) a adopté un Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises au mois de décembre 1997. Ce Code établit des critères d'identification des pratiques fiscales dommageables. Les états membres de l'UE se sont engagés à mettre fin aux pratiques fiscales dommageables qui existaient (« démantèlement ») et à s'abstenir d'en introduire de nouvelles (« gel »). Un groupe Code de conduite, également appelé groupe Primarolo, a été mis sur pied dans le but de surveiller la mise en œuvre de ce Code. Le groupe se réunit quatre fois par an et relève du Conseil Ecofin. Au mois de novembre 1999, le groupe a identifié 66 pratiques fiscales potentiellement dommageables dans des états membres de l'UE et des territoires dépendants. Un grand nombre d'entre elles ont depuis été abolies, modifiées ou jugées comme n'étant pas dommageables.<sup>54</sup> Au mois de septembre 2008, le Parlement européen a adopté un rapport décrivant la position commune de l'UE pour la conférence de Doha sur le financement et le développement.<sup>56</sup> Dans ce rapport, le Parlement européen en appelle à la Commission pour « inclure des mesures visant à empêcher la fuite de capitaux dans ses politiques (...), dans le but de mettre fin aux paradis fiscaux, dont certains sont situés au sein de l'UE ou collaborent étroitement avec des états membres ». <sup>56</sup>

Au mois de septembre 2004, la Commission européenne a adopté une communication intitulée « Prévenir et combattre les malversations financières et les pratiques irrégulières des sociétés » établissant une stratégie visant, par une action coordonnée en ce qui concerne les services financiers, le droit des sociétés, la comptabilité, la fiscalité ainsi que la surveillance et l'application effective des règles, à réduire les risques de malversations financières. En matière fiscale, la Commission préconise plus de transparence et un renforcement de l'échange d'informations afin que les autorités fiscales soient mieux armées face aux structures d'entreprise complexes. La Commission souhaite en outre renforcer la cohérence des politiques de l'UE relatives aux centres financiers offshore, afin d'encourager ces juridictions à évoluer elles aussi vers plus de transparence et vers un réel échange d'informations.

**Recommandation : le Code de conduite de l'UE doit continuer à s'attaquer aux pratiques fiscales dommageables ayant cours dans l'UE, notamment sur l'île de Man et à Jersey. Les gouvernements européens doivent assurer la cohérence entre les politiques du développement et les politiques fiscales, étant donné que les aménagements fiscaux destinés aux multinationales peuvent avoir des conséquences négatives sur les pays en développement et ne pas s'inscrire dans les objectifs de la coopération sur le développement.**

### Conseil des normes comptables internationales

Les Normes internationales d'information financière désignent un ensemble de conventions établissant le contenu devant figurer dans le rapport annuel d'une société tenue de présenter un rapport. Ces normes sont gérées par le Conseil des normes comptables internationales et ont été publiées pour la première fois le 13 octobre 2003. Les normes internationales d'information financière regroupent les normes comptables internationales, ainsi que des conditions supplémentaires. Depuis 2005, les normes du Conseil font office de règles de droit dans l'Union européenne. La Direction générale Marché intérieur et services de la Commission européenne indique les progrès de la mise en place des normes dans l'Union européenne sur son site Web.<sup>57</sup>

Le Réseau international pour la justice fiscale et Publiez ce que vous payez<sup>58</sup> (une campagne prônant la prise de responsabilité dans la gestion des revenus provenant des industries du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière) souhaitent amplifier le mouvement et encouragent l'établissement d'un reporting pays par pays, étant donné que les comptes publiés n'indiquent pas les échanges entre entreprises du même groupe et donnent peu de renseignements sur l'endroit où une société a perçu des bénéfices.<sup>59</sup> Cela entretient des conditions favorables à la fraude fiscale, à la falsification des prix de transfert, au recours abusif des paradis fiscaux, etc. Les multinationales se servent de leurs filiales pour déplacer leurs profits et leurs risques d'une juridiction à l'autre, la plupart du temps dans les paradis fiscaux; pourtant, alors que les normes comptables internationales n'exigent pas qu'elles publient des renseignements relatifs aux revenus des sociétés, aux profits, aux impôts, aux investissements, aux actifs et aux obligations qu'elles ont dans chaque pays. À l'inverse, les normes mondiales établies par le Conseil des normes comptables internationales permettent aux sociétés d'agrèger les résultats provenant de plusieurs pays en un seul chiffre mondial (ou régional), et il est impossible de se baser sur les comptes des sociétés pour analyser les chiffres de chaque pays. Tous les échanges entre les groupes d'entreprises ne sont plus visibles dans les comptes consolidés actuellement approuvés par le Conseil.

À l'heure actuelle, les gouvernements des pays en développement n'ont pas la possibilité d'utiliser les comptes des entreprises pour établir le montant exact des impôts dus par les multinationales, et les habitants des pays touchés par la corruption ne sont pas capables de prendre connaissance des accords conclus par leurs dirigeants avec les multinationales. Par ailleurs, les petites entreprises et les particuliers du monde entier paient plus d'impôts et les services publics manquent de financement parce que les multinationales comptent sur l'opacité des comptes des sociétés qui déplacent leurs profits et minimisent ainsi les impôts qu'elles paient, laissant aux autres le soin de payer à leur place. De même, le manque d'informations sur les activités des sociétés rend difficile, voire impossible, l'analyse économique essentielle à l'élaboration des politiques de base.<sup>60</sup>

Le reporting pays par pays fournirait les informations requises. La transparence qui en découlerait est essentielle au maintien de marchés propres et efficaces, et elle soutient la démocratie et le respect des lois. De plus, cet accroissement de la transparence est important pour les investisseurs qui peuvent ainsi obtenir des renseignements critiques sur les sociétés, informations dont ils ont besoin afin de savoir dans quoi ils investissent. Cela établit également des « règles du jeu équitables » pour les sociétés, ce qui leur permet d'être plus ouvertes sur le sens de leurs responsabilités et sur leur contribution à la société.

En novembre 2007, la Commission économique et monétaire du Parlement européen a demandé la mise en place de normes relatives au reporting pays par pays pour les industries extractives. La Commission européenne et le Conseil des normes comptables internationales sont chargés de mettre au point ces normes. Le Réseau international pour la justice fiscale avait à l'époque déclaré que le reporting pays par pays devait être appliqué à toutes les multinationales au moyen des normes comptables internationales, et ne pas être réservé au seul secteur l'extractif. Le Réseau a soutenu que l'amélioration significative de la transparence de la comptabilité des multinationales exige la transparence des renseignements concernant tous les pays dans lesquels elles opèrent, les noms sous lesquels elles font affaire et leurs résultats financiers dans les pays où elles exercent, y compris les impôts qu'elles versent.<sup>61</sup> En ce qui concerne la conférence de Doha sur le financement et le développement, le Parlement européen a demandé à la Commission qu'elle « recommande au Conseil des normes comptables internationales d'inclure (...) une condition d'établissement du reporting pays par pays sur les activités des multinationales dans tous les secteurs ». <sup>62</sup> Les principes directeurs des rapports de durabilité de la Global Reporting Initiative (Initiative mondiale relative au reporting), qui sont largement soutenus par les multinationales, recommandent déjà de « déclarer les impôts payés

dans chaque pays », <sup>63</sup> mais un nombre très limité de sociétés s'alignent sur cet indicateur de base.

**Recommandation : les normes sur le reporting pays par pays appliquées aux industries extractives, qui sont actuellement en cours d'élaboration par le Conseil des normes comptables internationales, doivent exiger la divulgation de renseignements financiers suffisamment détaillés pour chaque pays afin de déterminer si les sociétés versent une part d'impôts juste dans les pays où elles opèrent. Le reporting pays par pays devrait s'appuyer sur les normes du secteur de l'extraction et devenir obligatoire pour toutes les autres multinationales.**

### TG-7 et le groupe de travail sur les flux financiers illicites

Au début de l'année 2004, les présidents de la France, du Chili et du Brésil, ainsi que le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, se sont réunis; cette rencontre a mené à la signature de la Déclaration 2004 de Genève et au lancement du « Groupe technique sur les financements innovants du développement ». <sup>64</sup> Le groupe technique a par la suite pris de l'ampleur; il inclut maintenant l'Algérie, le Brésil, le Chili, la France, l'Allemagne, l'Afrique du Sud et l'Espagne, et il est appelé « Groupe technique des sept » (TG-7 en anglais). Les objectifs du TG-7 consistent à identifier des sources innovantes de financement dans le but de lutter contre la faim et la pauvreté, les points les plus urgents établis par les Objectifs du Millénaire pour le développement. L'une des priorités du TG-7 consiste à promouvoir la coopération internationale en matière de fiscalité afin de réduire la fraude et l'évasion fiscales rendues possibles grâce aux paradis fiscaux. <sup>65</sup>

Deux documents forment la base du programme du TG-7 : il s'agit du « Rapport Lula » publié en septembre 2004 et portant sur les actions prises contre la faim et la pauvreté, et du « Rapport Landau » publié en décembre 2004 et commandé par le Président Chirac. <sup>66</sup> Les deux rapports établissent, entre autres, que les impôts sur les transactions financières, le commerce des armes et les profits des multinationales peuvent améliorer les Objectifs du Millénaire pour le développement. Le financement innovant du développement est régulièrement porté au programme des forums mondiaux importants.

En septembre 2005, 79 pays ont signé la Déclaration sur les sources innovantes de financement du Développement, et en 2006, 93 pays se sont réunis à Paris à l'occasion de la conférence ministérielle sur le financement innovant du développement. <sup>67</sup> Au cours de cette conférence, le Groupe pilote de sur les contributions de solidarité en faveur du développement a été créé, et il se compose des pays du TG-7 et de 30 pays supplémentaires.

Le Groupe pilote sur les contributions de solidarité en faveur du développement a à son tour mis en place le groupe de travail sur les flux financiers illicites lors de la conférence de suivi sur le financement innovant du développement qui s'est déroulée à Oslo en février 2007. Dans le but de lutter contre les paradis fiscaux et la fuite de capitaux, ce groupe de travail a organisé deux réunions pour examiner les problèmes posés par les flux financiers illicites et leurs conséquences sur le développement. Différentes propositions sont ressorties de ces réunions. La troisième et dernière réunion a eu lieu les 21 et 22 octobre 2008, et une liste de recommandations à court et long termes ont été abordées en vue du sommet de Doha à venir. <sup>68</sup> Les recommandations particulières seront approuvées en temps voulu et seront présentées lors de la réunion plénière du Groupe pilote, prévue les 6 et 7 novembre 2008. Les recommandations se focalisent principalement sur la nécessité d'obtenir plus de données de meilleure qualité, sur une transparence accrue, sur un échange d'informations plus efficace afin de lutter contre la fraude fiscale et le recours aux paradis fiscaux, et sur des mesures visant à mettre fin aux prix de transfert.

**Recommandation : le TG-7 doit également prêter attention à des sujets comme l'échange d'informations entre les administrations fiscales, les prix de transfert et les abus les concernant, et la nature des conventions fiscales. Le groupe de travail sur les flux financiers illicites doit poursuivre son action après sa troisième réunion prévue à la fin du mois d'octobre à l'aide d'un système de coordination. Il est indispensable d'assurer une coordination afin d'optimiser les efforts communs et les échanges d'informations et d'éviter que ceux-ci ne se chevauchent.**

### Analyse des conclusions de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement

Ce document a été rédigé avant la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement qui a eu lieu à la fin de l'année 2008. La conférence a fait avancer certains domaines tels que la fiscalité, tandis que d'autres sujets associés à la fiscalité demeurent inchangés. Les résultats les plus significatifs concernant la fiscalité sont analysés ci-dessous.

La Déclaration de Doha sur le financement du développement, <sup>69</sup> le document final de la conférence, examine la fuite des capitaux et les mouvements illégaux de capitaux dans le paragraphe 20. Cependant, le point de vue apporté est fortement lié au blanchiment d'argent, aux avoirs volés, à la corruption et aux mouvements de capitaux à des fins

criminelles. Aucune mention n'est faite des mouvements illégaux de fonds commerciaux, alors que ceux-ci sont bien plus répandus que les capitaux illégaux associés à la corruption et aux activités criminelles, et ont donc des conséquences plus significatives sur les pays en développement.

Le besoin de « lutter vigoureusement contre la fraude fiscale » est mentionné dans le paragraphe 16. Il s'agit clairement d'une prise de position positive. Malgré cela, aucun rapport n'est établi entre la fraude fiscale et les mouvements illégaux de capitaux mentionnés ci-dessus. Dans ce même paragraphe, un autre aspect positif consiste à encourager les « systèmes fiscaux à devenir plus favorables aux pauvres ». Il serait également utile qu'un lien explicite soit établi entre l'investissement direct étranger et la fiscalité. Le mot de la fin sur ce sujet, dans le paragraphe 25, indique : « Il importe de promouvoir les bonnes pratiques fiscales et d'éviter les pratiques contestables ».

Ce document contient les recommandations formulées à l'intention de l'ONU afin de transformer le Comité fiscal des Nations Unies en entité intergouvernementale.

C'est également ce qu'avaient défendu des organisations de la société civile et plusieurs gouvernements. À ce sujet, le document précise : « Nous reconnaissons la nécessité de continuer à promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, et prions le Conseil économique et social d'examiner la possibilité de renforcer les mécanismes institutionnels, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale des Nations Unies ». Malheureusement, le terme « renforcer » est plus faible que le terme « rehaussement » lorsqu'il s'agit de transformer le Comité fiscal en entité intergouvernementale.

La nécessité de lutter contre les paradis fiscaux n'est pas mentionnée dans le document final. Les gouvernements de l'UE avaient inclus la nécessité de « lutter contre les paradis fiscaux » dans leur position commune présentée à Doha. Néanmoins, ce sujet avait déjà fait les frais des divergences internes de l'UE, étant donné que le Royaume-Uni, l'Irlande et le Luxembourg s'y étaient fermement opposés. Le thème n'a par conséquent pas été repris dans le document final en dépit du rôle important que jouent les paradis fiscaux dans les stratégies d'évasion fiscale.

**Sites Web**

- *La Plate-forme Paradis fiscaux et judiciaires* : <http://www.argentsale.org>  
Créée en février 2006, elle regroupe 14 syndicats, ONG et associations qui travaillent ensemble pour faire progresser la réglementation relative aux paradis fiscaux et contribuer ainsi à la lutte contre la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et la corruption.
- *Eurodad* :  
<http://www.eurodad.org/debt/index.aspx?id=2190&LangType=1036>  
EURODAD (Réseau européen sur la dette et le développement) compte 54 organisations non gouvernementales dont les travaux portent sur les problèmes liés à la dette, au financement du développement et à la réduction de la pauvreté. Une attention particulière est prêtée à la fuite des capitaux et aux réglementations financières.
- *Publiez ce que vous payez* : [www.publishwhatyoupay.org/fr](http://www.publishwhatyoupay.org/fr)  
Publiez ce que vous payez est une coalition de société civile qui permet aux citoyens des pays en développement disposant de ressources naturelles de tenir leurs gouvernements responsables de la gestion des recettes provenant du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière.
- *Réseau international pour la justice fiscale* :  
[www.taxjustice.net/cms/front\\_content.php?idcatart=48](http://www.taxjustice.net/cms/front_content.php?idcatart=48)  
Le Réseau international pour la justice fiscale est un organisme indépendant qui se consacre à la recherche de haut niveau, à l'analyse et à la promotion dans les domaines de la fiscalité et de la réglementation. Il cherche à analyser et à expliquer le lien entre l'imposition et le développement, et à mettre au jour les pratiques fiscales dommageables dans le but de susciter des réformes au niveau national et international.
- *Déclaration de Berne* : [www.evb.ch/fr/p5103.html](http://www.evb.ch/fr/p5103.html)  
Page web de l'organisation Déclaration de Berne sur la politique suisse et l'évasion fiscale. La Déclaration de Berne est une association qui regroupe des citoyennes et de citoyens décidés à agir ici pour un monde plus juste.
- *OECD* : [www.oecd.org/topic/0,3373,fr\\_2649\\_37427\\_1\\_1\\_1\\_37427,00.html](http://www.oecd.org/topic/0,3373,fr_2649_37427_1_1_1_37427,00.html)
- *UN Financing for Development Office*:  
[www.un.org/esa/ffd](http://www.un.org/esa/ffd) (documents disponibles en français)
- *Millennium Development Goals* : [www.un.org/french/millenniumgoals](http://www.un.org/french/millenniumgoals)
- *IMF* : [www.imf.org/external/french/index.htm](http://www.imf.org/external/french/index.htm)
- *World Bank* : [www.banquemondiale.org](http://www.banquemondiale.org)
- *European Commission* :  
[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/taxation/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/index_fr.htm)
- *European Union* : [http://europa.eu/pol/tax/index\\_fr.htm](http://europa.eu/pol/tax/index_fr.htm)
- *International Tax Dialogue* : [www.itdweb.org/Pages/Home.aspx?lang=1](http://www.itdweb.org/Pages/Home.aspx?lang=1)
- *GRI* : [www.globalreporting.org/Home/LanguageBar/FrenchLanguagePage.htm](http://www.globalreporting.org/Home/LanguageBar/FrenchLanguagePage.htm)



## Rapports

- [Biens mal acquis profitent trop souvent. La fortune des dictateurs et les complaisances occidentales, Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement – Terre Solidaire](#)

Ce rapport fait un état des lieux des fortunes spoliées par les dirigeants des pays du Sud et met en évidence les obstacles qui empêchent leurs restitutions aux populations spoliées : l'opacité des paradis fiscaux et judiciaires et *la faible coopération judiciaire au niveau international*.

- [Paradis Fiscaux et Judiciaires : Cessons le scandale !](#)

La brochure de la Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires, tout en retraçant l'histoire des paradis fiscaux et leur imbrication dans l'économie mondiale d'aujourd'hui, dénonce leur rôle de boîte noire pour l'argent de la corruption, de la criminalité transnationale et de l'évasion fiscale. Cette brochure pédagogique propose ressources et actions contre les paradis fiscaux qui menacent la démocratie et la redistribution des richesses en asséchant les ressources fiscales des pays au Nord comme au Sud.

- [Taxez-nous si vous pouvez, Tax Justice Network](#)

La première partie du rapport précise le concept même de justice fiscale avant d'en explorer les conséquences cruciales, surtout pour les pays les plus pauvres. Les causes fondamentales de l'état actuel d'injustice fiscale sont ensuite longuement analysées dans la deuxième partie. La troisième partie est consacrée à l'examen des acteurs incontournables de 'l'industrie' de l'évasion fiscale. Les rôles respectifs des principaux organismes qui tentent d'enrayer l'injustice fiscale au niveau mondial sont détaillés dans la quatrième partie, pour conclure, dans la cinquième partie, par un résumé des propositions du Réseau International pour la Justice Fiscale.

## Livres

- [Les Paradis fiscaux – Christian Chavagneux et Ronen Palan, Collection Repères, La Découverte, 2006](#)

Christian Chavagneux et Ronen Palan, respectivement rédacteur en chef adjoint à Alternatives Economiques et professeur d'économie politique à l'Université du Sussex, tous deux spécialistes de la finance offshore, montrent à quel point les paradis fiscaux, au départ surtout investis par les riches de ce monde pour échapper à l'impôt, sont désormais un rouage essentiel d'un système économique mondialisé. Un petit livre utile pour appréhender le fonctionnement des paradis fiscaux, leur histoire (un chapitre passionnant), savoir qui les utilise et comment, et comprendre pourquoi il est si difficile de les éliminer.

- [Les Paradis fiscaux ou la finance sans loi – ATTAC Editions Mille et une nuits, 2000](#)

Le fascicule explique les différentes raisons pour lesquelles lutter contre les paradis fiscaux, au premier rang desquelles la criminalité financière.

- [Le Capitalisme clandestin : l'illusoire régulation des places off-shore – Thierry Godefroy et Pierre Lascoumes Editions La Découverte, 2004](#)

Thierry Godefroy et Pierre Lascoumes analysent les origines de cette mobilisation politique contre les paradis fiscaux et la fonction de bouc émissaire qu'on leur fait tenir. Ce livre ambitieux et informé montre que les pratiques liées aux ressources offertes par les places offshore sont structurellement liées au fonctionnement du commerce et de la finance internationale.

- [Le Talon d'Achille du capitalisme : L'argent sale et comment renouveler le système d'économie de marché – Raymond Baker Editions AITERRE, 2005](#)

Acteur du commerce international pendant de nombreuses années, Raymond Baker révèle dans ce livre les trous noirs du marché où se côtoient argent sale de la corruption, du crime et de la fraude fiscale.

## Notes du fin de document

- 1 Rapport des Nations Unies sur la conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey, Mexique, du 18 au 22 mars 2002, A/CONF.198/11, <[http://www.unctad.org/en/docs/aconf198d11\\_en.pdf](http://www.unctad.org/en/docs/aconf198d11_en.pdf)> (avril 2008).
- 2 Pour plus d'informations, consulter [www.taxjustice.net](http://www.taxjustice.net).
- 3 Consulter <http://www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf> (septembre 2008).
- 4 Greenpeace, Conning the Congo, juillet 2008, <[www.greenpeace.org/raw/content/international/press/reports/conning-the-congo.pdf](http://www.greenpeace.org/raw/content/international/press/reports/conning-the-congo.pdf)> (octobre 2008).
- 5 J. Martens, The Precarious State of Public Finance: Tax evasion, capital flight and the misuse of public money in developing countries – and what can be done about it, GPF Europe, janvier 2008, <[www.taxjustice.net/cms/upload/pdf/martens\\_precarious\\_finance\\_\\_2007.pdf](http://www.taxjustice.net/cms/upload/pdf/martens_precarious_finance__2007.pdf)> (avril 2008).
- 6 A. Bulí et A.J. Hamann, Volatility of Development Aid: From the Frying Pan into the Fire?, document de travail du FMI WP/06/65, révision de juin 2006, <[www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2006/wp0665.pdf](http://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2006/wp0665.pdf)> (avril 2008).
- 7 R. Murphy et al. Closing the Floodgates, Collecting tax to pay for development, Réseau pour la justice fiscale, février 2007, <http://www.ubuntu.upc.edu/docs/doha/ClosingtheFloodgates.pdf> (septembre 2008).
- 8 A. Cobham, The tax consensus has failed! Recommendation to policymakers and donors, researchers and civil society. OCCG Economy Recommendation n° 8, janvier 2007, <[www.oxfordgovernance.org/fileadmin/Publications/ER008.pdf](http://www.oxfordgovernance.org/fileadmin/Publications/ER008.pdf)> (avril 2008).
- 9 Site Web de Millennium Campaign, rubrique « News », les objectifs, « Goal 8. Develop a global partnership for development », non daté, <[www.millenniumcampaign.org/site/pp.asp?c=grKVL2NLE&b=186389](http://www.millenniumcampaign.org/site/pp.asp?c=grKVL2NLE&b=186389)> (septembre 2008).
- 10 A. Cobham, Tax evasion, tax avoidance and development finance, série des documents de travail de QEH, septembre 2005, <[www3.qeh.ox.ac.uk/pdf/qehwp/qehwps129.pdf](http://www3.qeh.ox.ac.uk/pdf/qehwp/qehwps129.pdf)> (octobre 2008). Et : T. Baunggaard et M. Keen, Tax Revenue and (or?) Trade Liberalization, document de travail du FMI WP/05/112, juin 2005, <[www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2005/wp05112.pdf](http://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2005/wp05112.pdf)> (avril 2008).
- 11 OCDE, statistiques relatives aux recettes de 1965 à 2006, octobre 2007, édition 2007. Tableau A, p. 19.
- 12 A. Cobham (2005), idem.
- 13 F. Schneider, Shadow Economies And Corruption All Over The World: What Do We Really Know?, document de travail de l'IZA n° 2315, septembre 2006, <<http://ftp.iza.org/dp2315.pdf>> (septembre 2008).
- 14 Analyse basée sur les travaux de A. Cobham (2007), présentée lors de la conférence du Réseau pour la justice fiscale de Nairobi, Kenya, en janvier 2007.
- 15 R. Murphy et al., 2007, idem.
- 16 Site Web du Réseau pour la justice fiscale, rubrique « Activités », « Tax competition », <[www.taxjustice.net/cms/front\\_content.php?idcat=102](http://www.taxjustice.net/cms/front_content.php?idcat=102)> (septembre 2008).
- 17 R. Murphy et al., 2007, idem. Annexe n° 2.
- 18 R. Murphy et al., 2007, idem.
- 19 Christian Aid, A rich seam: Who benefits from rising commodity prices?, janvier 2007, <<http://212.2.6.41/indepth/0701mining/Mining%20Report%20complete.pdf>> (avril 2008).
- 20 B.W. Heineman et F. Heimann, Arrested development: the fight against international corporate bribery, The National Interest, novembre/décembre 2007, <[http://findarticles.com/p/articles/mi\\_m2751/is\\_92/ain27460978](http://findarticles.com/p/articles/mi_m2751/is_92/ain27460978)> (septembre 2008).
- 21 R. Murphy et al., 2007, idem.
- 23 T. Baunggaard et M. Keen, 2008, idem.
- 24 S. Bilal et V. Roza, Addressing the Fiscal Effects of an EPA, ECDPM, mai 2007, <[http://www.acp-eu-trade.org/library/files/Bilal\\_Roza\\_EN\\_08\\_05\\_07\\_ECDPM\\_Addressing\\_fiscal\\_effects\\_of\\_EPAs.pdf](http://www.acp-eu-trade.org/library/files/Bilal_Roza_EN_08_05_07_ECDPM_Addressing_fiscal_effects_of_EPAs.pdf)> (avril 2008).
- 25 R. Baker, Capitalism's achilles heel; dirty money and how to renew the free-market system, juillet 2005.
- 26 Site Web d'Eurodad, « Capital Flight », <http://www.eurodad.org/debt/?id=2190> (septembre 2008)
- 27 R. Baker, The ugliest chapter in global economic affairs since slavery, Global Financial Integrity, <[www.gfip.org/index.php?option=com\\_content&task=view&id=109&Itemid=74](http://www.gfip.org/index.php?option=com_content&task=view&id=109&Itemid=74)> (septembre 2008).
- 28 R. Murphy et al., 2007, idem.
- 29 R. Murphy et al., 2007, idem.
- 30 M. Riesco et al. The 'pay your taxes' debate, UNRISD, Papier n° 16 (octobre 2005) p. 13 à 15.
- 31 Christian Aid, Death and Taxes: the true toll of tax dodging, mai 2008, <[www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf](http://www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf)> (septembre 2008).
- 32 Site Web de l'OCDE, rubrique « About », puis « Publications and Documents », « Tax haven criteria », <[www.oecd.org/document/23/0,3343,en\\_2649\\_33745\\_30575447\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/23/0,3343,en_2649_33745_30575447_1_1_1_1,00.html)> (septembre 2008).
- 33 Eurodad, fiche d'information de l'Eurodad : Capital flight diverts development finance, <[www.eurodad.org/uploadedFiles/Whats\\_New/Reports/factsheet\\_capitalflight08.pdf](http://www.eurodad.org/uploadedFiles/Whats_New/Reports/factsheet_capitalflight08.pdf)> (octobre 2008).
- 34 F. Weyzig, M. van Dijk, Tax haven and development partner; Incoherence in Dutch government policies?, SOMO, 2007, <[http://somo.nl/publications-nl/Publication\\_2088-nl/?searchterm=tax](http://somo.nl/publications-nl/Publication_2088-nl/?searchterm=tax)> (octobre 2008).
- 35 R. Murphy et al., 2007, idem.
- 36 Sony Kapoor, « Exposing the myth and plugging the leaks » dans « Impossible architecture », rapport 2006 de Social Watch, <[www.socialwatch.org/en/informesTematicos/99.html](http://www.socialwatch.org/en/informesTematicos/99.html)> (septembre 2008).
- 37 Greenpeace, 2008, idem.
- 38 Christian Aid, Death and Taxes: the true toll of tax dodging, mai 2008, <[www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf](http://www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf)> (septembre 2008).
- 39 Eurodad, CRBM, Weed, and Bretton Woods, Addressing development's black hole: Regulating capital flight. Rapport du projet, mai 2008, <[www.eurodad.org/uploadedFiles/Whats\\_New/Reports/Capital\\_flight\\_report.pdf](http://www.eurodad.org/uploadedFiles/Whats_New/Reports/Capital_flight_report.pdf)> (septembre 2008).
- 40 Pour plus de renseignements, consulter <[www.oecd.org/about/0,3347,en\\_2649\\_34897\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/about/0,3347,en_2649_34897_1_1_1_1,00.html)> (ouvert en avril 2008).
- 41 Pour plus de renseignements, consulter <[www.oecd.org/topic/0,3373,en\\_2649\\_33745\\_1\\_1\\_1\\_1\\_37427,00.html](http://www.oecd.org/topic/0,3373,en_2649_33745_1_1_1_1_37427,00.html)> (ouvert en avril 2008).
- 42 R. Murphy et al., 2007, idem.
- 43 OCDE, mise à jour 2006 sur les progrès des pays membres; le projet de l'OCDE sur les pratiques fiscales dommageables, <[www.oecd.org/dataoecd/1/17/37446434.pdf](http://www.oecd.org/dataoecd/1/17/37446434.pdf)> (septembre 2008).

- 44 Pour obtenir les listes actualisées des pays, consulter <[www.oecd.org/document/19/0,3343,en\\_2649\\_33745\\_1903251\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/19/0,3343,en_2649_33745_1903251_1_1_1,00.html)> et <[www.oecd.org/document/57/0,3343,en\\_2649\\_33745\\_30578809\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/57/0,3343,en_2649_33745_30578809_1_1_1_1,00.html)> (avril 2008).
- 45 Pour plus d'informations, consulter [www.oecd.org/ctp/eoi](http://www.oecd.org/ctp/eoi) (septembre 2008).
- 46 Assemblée générale de l'ONU, résolution adoptée par l'assemblée générale, conclusions du sommet mondial de 2005, sixième séance, 24 octobre 2005, <[data.unaids.org/Topics/UniversalAccess/WorldSummitOutcome\\_Resolution\\_24Oct2005\\_en.pdf](http://data.unaids.org/Topics/UniversalAccess/WorldSummitOutcome_Resolution_24Oct2005_en.pdf)> (octobre 2008).
- 47 R. Murphy et al., 2007, idem.
- 48 Pour plus d'informations, consulter <[www.un.org/esa/ffd/tax/index.htm](http://www.un.org/esa/ffd/tax/index.htm)> (avril 2008).
- 49 ECOSOC, Comité d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale, rapport de la troisième séance, du 29 octobre au 2 novembre 2007, E/2007/45, <<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/207/31/PDF/N0820731.pdf?OpenElement>>, §60; ECOSOC, Code de conduite volontaire de l'ONU sur la coopération pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscales internationales (avant-projet), 26 octobre 2007, E/C.18/2007/CRP.17, <[www.un.org/esa/ffd/tax/thirdsession/EC18\\_2007\\_CRP17.pdf](http://www.un.org/esa/ffd/tax/thirdsession/EC18_2007_CRP17.pdf)> (avril 2008).
- 50 Site Web du Parlement européen, <[www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=EN&reference=P6-TA-2008-0420](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=EN&reference=P6-TA-2008-0420)> (octobre 2008).
- 51 Eurodad, CRBM, Weed and Bretton Woods, 2008, idem.
- 52 Il est possible de consulter un aperçu des activités d'assistance technique sur le site Web de l'International Tax Dialogue (ITD). Il s'agit d'un accord de collaboration d'agences multilatérales et d'institutions financières internationales dont le but est d'encourager les discussions en matière de questions fiscales. Site Web : [www.itdweb.org](http://www.itdweb.org).
- 53 Commission européenne, concurrence fiscale dommageable, <[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/taxation/company\\_tax/harmful\\_tax\\_practices](http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/company_tax/harmful_tax_practices)> (avril 2008).
- 54 Eurodad, « The European Parliament urges the EU to address odious debts and capital flight in Doha », site Web d'Eurodad, 26 septembre 2008, <[www.eurodad.org/debt/article.aspx?id=2190&item=2930](http://www.eurodad.org/debt/article.aspx?id=2190&item=2930)> (octobre 2008).
- 55 Site Web du Parlement européen, <[www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=EN&reference=P6-TA-2008-0420](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=EN&reference=P6-TA-2008-0420)> (octobre 2008).
- 56 Pour plus d'informations : <[http://ec.europa.eu/dgs/internal\\_market](http://ec.europa.eu/dgs/internal_market)>.
- 57 Pour plus d'informations : <[www.publishwhatyoupay.org](http://www.publishwhatyoupay.org)>.
- 58 J. Christensen, Hidden Risks, Distorted Capital Markets, Corruption and Criminality: Welcome to the World of Tax Havens, Systemic Issues – Promoting Transparency, 28 avril 2008.
- 59 Communiqué de presse du Réseau pour la justice fiscale, Country by Country Reporting will make global markets more transparent, 30 juin 2008, <<http://taxjustice.blogspot.com/2008/06/press-release-country-by-country.html>> (septembre 2008).
- 60 J. Christensen, Hidden Risks, Distorted Capital Markets, Corruption and Criminality: Welcome to the World of Tax Havens, Systemic Issues – Promoting Transparency, 28 avril 2008.
- 61 Site Web du Parlement européen, <[www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=EN&reference=P6-TA-2008-0420](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=EN&reference=P6-TA-2008-0420)> (octobre 2008).
- 62 Site Web du Parlement européen, <[www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=EN&reference=P6-TA-2008-0420](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=EN&reference=P6-TA-2008-0420)> (octobre 2008).
- 63 GRI G3 Guidelines, Economic Indicator Protocol, EC1, <[www.globalreporting.org/NR/rdonlyres/A4C5FA04-3BD3-4A02-B083-6B3B00DEAF61/0/G3\\_IP\\_Economic.pdf](http://www.globalreporting.org/NR/rdonlyres/A4C5FA04-3BD3-4A02-B083-6B3B00DEAF61/0/G3_IP_Economic.pdf)>, voir 2.2 e) à la page 5.
- 64 Plus d'informations : <[www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/anglais\\_archives/speeches\\_and\\_documents/2004/meeting\\_between\\_president\\_chirac\\_president\\_lula\\_president\\_lagos\\_and\\_united\\_nations\\_secretary-general\\_annan.5990.html](http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/anglais_archives/speeches_and_documents/2004/meeting_between_president_chirac_president_lula_president_lagos_and_united_nations_secretary-general_annan.5990.html)> (octobre 2008).
- 65 Action contre la faim et la pauvreté, rapport destiné au groupe pilote des pays de la réunion de Santiago du TG-7 à Oslo, février 2007, <[www.innovativefinance-oslo.no/pop.cfm?FuseAction=Doc&pAction=View&pDocumentId=11789](http://www.innovativefinance-oslo.no/pop.cfm?FuseAction=Doc&pAction=View&pDocumentId=11789)> (octobre 2008).
- 66 Plus d'informations : <[www.diplomatie.gouv.fr/en/IMG/pdf/rapportdugroupequadrupartite.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/en/IMG/pdf/rapportdugroupequadrupartite.pdf) and [http://www.cttcampaigns.info/documents/fr/landau\\_en/Landau1.pdf](http://www.cttcampaigns.info/documents/fr/landau_en/Landau1.pdf)>.
- 67 <<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/editorial/actual/ael2/bulletin.gb.asp?liste=20060301.gb.html>>.
- 68 Groupe de travail international sur les flux financiers illicites, avant-projet pour la troisième réunion : Looking ahead, octobre 2008.
- 69 Nations Unies, Déclaration de Doha sur le financement du développement, A/CONF.212/L.1/Rev.1, 9 décembre 2008, <[www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/CONF.212/L.1/Rev.1](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/CONF.212/L.1/Rev.1)> (Jan 2009).

## Colophon

*Auteurs* : Maaïke Kokke & Francis Weyzig

*Photo* : Panos Pictures

*Conception* : Annelies Vlasblom

*Mise en page* : Frans Schupp

*Traduction* : Carole Musialek

*ISBN*: 978-90-71284-34-2



Stichting Onderzoek Multinationale Ondernemingen

Centre for Research on Multinational Corporations

Centre de Recherche sur les Multinationales

Sarphatistraat 30

1018 GL Amsterdam

Pays-Bas

T: +31 (0)20 639 12 91

F: +31 (0)20 639 13 21

info@somo.nl

www.somo.nl

Ce document est autorisé sous licence en vertu  
de la mention Creative Commons – Document non  
commercial – Licence NoDerivateWorks 2.5

